



# Assemblée générale

Distr. limitée  
18 mars 2013  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-deuxième session

Point 3 de l'ordre du jour

### Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

**Bolivie (État plurinational de)\*, Cuba\*, Gabon\* (au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du): projet de résolution**

**22/...**

### **Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Guidé par la Charte des Nations Unies,*

*Rappelant* toutes les résolutions sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, adoptées par l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme,

*Rappelant aussi* sa résolution 15/26 du 1<sup>er</sup> octobre 2010, dans laquelle il a créé le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées,

*Se félicitant* de l'organisation par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée de sa première session, tenue du 23 au 27 mai 2011, et de sa deuxième session, tenue du 13 au 17 août 2012, afin d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées, conformément à la résolution 15/26 du Conseil des droits de l'homme,

1. *Décide* de proroger le mandat du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée pour une période de deux ans, et notamment:

---

\* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

- a) De poursuivre les débats de fond au sein du Groupe de travail avec la participation d'experts et de toutes les parties prenantes concernées;
  - b) D'examiner les aspects liés aux droits de l'homme, notamment les suivants:
    - i) Obligation de rendre des comptes et mise en place de réparations appropriées pour les victimes;
    - ii) Nécessité de faire une distinction entre les activités de sociétés de sécurité privées et celles des sociétés militaires privées, ainsi que d'autres activités éventuelles en rapport avec cette question;
    - iii) Examen de toutes les mesures, y compris la législation nationale en vigueur en matière d'enregistrement, d'agrément et d'engagement des sociétés militaires et de sécurité privées;
  - c) D'examiner d'autres approches et stratégies, y compris les normes internationales, et la façon dont celles-ci peuvent interagir afin de protéger les droits de l'homme;
2. *Décide aussi* que le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée présentera ses recommandations au Conseil des droits de l'homme à sa trentième session;
3. *Affirme* qu'il importe de donner au Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée les compétences techniques nécessaires et les conseils d'experts lui permettant d'accomplir son mandat, et décide à cet égard que les membres du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes participeront aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée en tant que conseillers;
4. *Demande* au Secrétaire général et au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée toutes les ressources financières et humaines nécessaires à l'accomplissement de son mandat.
-